



Mis en ligne le 06/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-238

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux de marquage au sol Bd Yvan PELISSIER,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande des Services Techniques de la ville pour effectuer du marquage au sol Bd Yvan PELLIER à l'intersection avec le Bd Jean JAURES,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Le stationnement sera interdit boulevard Yvan PELISSIER de la rue du 1^{er} Mai jusqu'au boulevard Jean JAURES le jeudi 13 octobre 2022 de 08h00 à 14h00. La circulation des véhicules y sera interdite dans cette zone pendant cette période.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules en transit par la rue Louis MESTRE.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 04 octobre 2022

Le Maire


Gregory DELFOUR

